



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1971 POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF  
57ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.57/11  
6 janvier 1998

Original: ANGLAIS

## SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

### KYUNGNAM N°1

#### Note de l'Administrateur

#### 1 Le sinistre

1.1 Le 7 novembre 1997, le caboteur-citerne *Kyungnam N°1* (168 tjb), immatriculé en République de Corée, s'est échoué au large d'Ulsan (République de Corée), alors qu'il transportait quelque 400 tonnes de fuel-oil lourd. De ce fait, le fond de l'une des citermes à cargaison tribord a été fracturé. La police maritime d'Ulsan a estimé qu'environ 1 tonne d'hydrocarbures de cargaison avait été libérée dans la mer. Toutefois, les experts du Fonds de 1971 estiment que 15 à 20 tonnes se sont déversées.

1.2 Les hydrocarbures déversés ont touché quelques kilomètres de côtes rocheuses.

1.3 Trois navires amarrés dans un port de la zone sinistrée auraient été contaminés.

1.4 La côte touchée abrite d'importantes activités aquacoles. Certaines installations de culture de la moutarde de mer et certains filets fixes ont été contaminés, de même que 20 à 30 petits navires de pêche qui étaient amarrés dans la zone au moment du sinistre.

#### 2 Opérations de nettoyage

2.1 La police maritime d'Ulsan a procédé à des opérations de nettoyage au large en utilisant des navires, un écrémeur, des barrages flottants, des produits absorbants et des dispersants. Les opérations ont pris fin le 8 novembre 1997.

2.2 Des pêcheurs et des plongeurs locaux ont été engagés par le propriétaire du navire pour procéder à des opérations manuelles de nettoyage à terre. Ces opérations se sont terminées le 26 décembre 1997. Les opérations restantes ont été temporairement suspendues en raison du mauvais temps.

### 3 Demandes d'indemnisation

3.1 Une demande de Won 9 546 242 (£3 420) a été présentée au titre du coût du nettoyage de trois navires qui étaient en cours de réparation dans un chantier naval au moment du sinistre, et du coût du nettoyage de certaines des installations du chantier. On s'attend à la soumission de demandes pour frais de nettoyage et de demandes liées au secteur de la pêche.

3.2 Le montant de limitation applicable au *Kyungnam N°1* en vertu de la législation coréenne est évalué à Won 46 459 837 (£16 660). Le navire n'était pas affilié à un Club P et I mais avait une garantie bancaire pour dommages par pollution de Won 28 230 000 (£10 100). Du fait de la dépréciation du Won coréen depuis l'émission de la garantie, le montant garanti n'atteint pas le montant de limitation applicable au navire.

### 4 Cause du sinistre

4.1 L'enquête criminelle sur la cause du sinistre a conclu que le capitaine n'avait pas vérifié la carte marine et avait suivi une route dangereuse qui avait amené le navire à s'échouer sur un rocher submergé.

4.2 Compte tenu des conclusions de l'enquête criminelle, l'Administrateur estime que le Fonds de 1971 n'est pas fondé à contester le droit de limitation du propriétaire du navire, ni à refuser de le prendre en charge financièrement au titre de l'article 5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Il convient de noter, toutefois, que le propriétaire du navire devra constituer un fonds de limitation afin d'être habilité à limiter sa responsabilité.

### 5 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des renseignements donnés dans le présent document; et
  - b) donner à l'Administrateur les instructions qu'il pourrait juger appropriées à propos de ce sinistre.
-